

Ce qui change au 1er septembre



Ce qui change au 1er septembre

Le Gaz encore plus cher

Les tarifs réglementés du gaz augmentent une nouvelle fois dans le sillage de la hausse des prix de gros avec toujours une distorsion entre petits et gros utilisateurs. Cette hausse est de 0,3% pour les utilisateurs de gaz pour la cuisson, de 0,5% pour ceux qui en font un double usage cuisson et eau chaude, et de 0,9% pour les utilisateurs se chauffant au gaz, détaille la Commission de régulation de l'énergie. Après l'augmentation d'août entre 0,1 et 0,2% et surtout le réajustement de juillet 7,45%, va-t-il être encore possible de se chauffer au gaz bien qu'en comparaison ses tarifs étaient plus élevés en 2010 qu'aujourd'hui ?

La fin des ampoules halogènes.

Si la fabrication est désormais interdite sauf modèles (R7s et G9) la vente reste autorisée jusqu'à épuisement des stocks. Pratiquement celles-ci sont désormais difficiles à trouver, revendeurs et fabricants ayant anticipés cette nouvelle réglementation. Après l'extinction des lampes à incandescence le champ est libre pour l'éclairage à LED qui a déjà conquis une grande part du marché malgré des prix élevés. Une lampe halogène revenait 6 fois plus cher en consommation qu'une LED. L'avenir s'ouvre pour cette technologie qui désormais peut proposer des éclairages colorés, variables et bientôt pilotables à distance.

Les bases de calcul des cotisations sociales harmonisées

L'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) deviendra l'assiette de référence pour l'ensemble des cotisations sociales, notamment celles de sécurité sociale, applicable aux salariés, en vertu d'une ordonnance du 12 juin dernier. Cette modification ne devrait pas avoir d'effet sur les niveaux de prélèvements chez les assurés et les cotisants.